



Gregory DOUCET
Maire de Lyon

Signé électroniquement
Le 14 novembre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



VILLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

Accusé de réception en préfecture
069-216901231-20221110-2022-2046-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

2022/2046

Approbation d'une convention de délégation de gestion de lecture publique entre la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale et la Métropole de Lyon pour les années 2023 à 2027 - Lancement de l'opération 99LP2327 " - Mise en œuvre du projet Lecture publique - Métropole / BML 2023-2027 " - Affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00005

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2046 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LA METROPOLE DE LYON POUR LES ANNEES 2023 A 2027 - LANCEMENT DE L'OPERATION 99LP2327 " - MISE EN ŒUVRE DU PROJET LECTURE PUBLIQUE - METROPOLE / BML 2023-2027 " - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2021-1, PROGRAMME 00005 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique.

Celle-ci se traduit notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants situées sur son territoire à travers les missions suivantes :

- prêt de documents venant enrichir et compléter les fonds des bibliothèques ;
- conseil et expertise auprès des personnels et des élus ;
- mise à disposition de ressources numériques aux usagers ;
- formation des personnels, professionnels et bénévoles ;
- soutien à l'action culturelle.

Ces missions étaient exercées, à titre transitoire depuis le 1^{er} janvier 2015, par la Médiathèque départementale du Rhône pour le compte de la Métropole, qui lui en avait confié la gestion par voie de convention, dans l'attente de la structuration d'une organisation de la lecture publique métropolitaine. Les missions du Département du Rhône ont pris fin au 31 décembre 2017.

Le 18 décembre 2017, la Métropole et la Ville de Lyon ont exprimé leur volonté d'unir leurs moyens et ont conclu, à cet effet une convention de délégation de gestion, prévue par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel dispose que « la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à tout autre collectivité territoriale. (...) La convention fixe les modalités financières et patrimoniales d'exercice des actions et missions déléguées. Elle peut prévoir les modalités de mise à disposition de tout ou partie des services des collectivités et établissements intéressés. »

Par cette convention, la Bibliothèque municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires.

Une analyse des moyens effectivement mis en œuvre par la Bibliothèque municipale de Lyon, de l'organisation humaine, matérielle et de la gouvernance du service a également été effectuée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les deux collectivités ont souhaité poursuivre leur coopération en matière de lecture publique.

C'est l'objet de la présente convention, qui précise les engagements respectifs des deux collectivités et les conditions dans lesquelles la Métropole de Lyon continue à confier à la Ville de Lyon la gestion de missions relatives au service métropolitain de lecture publique pour les communes de moins de quinze mille habitants.

Ladite convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite tacitement pour une durée de 12 mois.

Celle-ci tient compte du statut particulier de La Métropole de Lyon et des principes posés par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

La délégation de gestion de service n'entraîne pas de transfert de compétences de la Métropole au profit de la Ville, la Métropole restant l'autorité responsable et décisionnaire de la compétence.

Le périmètre de la nouvelle convention est sensiblement identique à la précédente, avec une évolution principale : les deux collectivités ont souhaité qu'une mission de coordination et de soutien aux actions de lecture publique au sein de la Maison d'arrêt de Lyon Corbas soit intégrée au champ de la délégation de gestion de service.

Pour assurer les missions qui lui sont confiées, la Bibliothèque municipale de Lyon mobilise des moyens humains et diverses ressources dont elle dispose (départements thématiques de la Part-Dieu, services des acquisitions, finances, ressources humaines, systèmes d'information, bâtiments, équipement, logistique...), qui viennent en appui de l'unité « Pôle Métropole » du service mobile de la Bibliothèque municipale de Lyon. Elle donne également accès aux collections proposées aux collectivités lyonnaises selon un usage mutualisé, à des locaux pour le stockage des collections, des bureaux, des véhicules de service, des moyens informatiques, des outils de veille professionnelle...

La Métropole quant à elle, met à disposition de la Ville de Lyon, pendant la durée de la convention, une partie de son service « Accompagnement aux coopérations - Lecture publique ». La mise à disposition concerne sept équivalents temps plein. La Métropole met également à disposition le concours de son service logistique pour assurer un service de navette pour le transport de collections et de supports d'animation vers les bibliothèques des communes bénéficiaires.

D'un point de vue financier, la Métropole verse annuellement à la Ville de Lyon une contribution pour assurer les missions qui lui sont confiées : une partie en section de fonctionnement (abonnements ressources numériques, action culturelle...), une partie en investissement (acquisitions documentaires, de mobilier, ou d'équipements informatiques).

Par délibération n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le Plan d'Équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Mise en œuvre du projet Lecture publique – Métropole-BML ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aménagements culturels 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00005.

Selon le projet de convention, le montant global des dépenses de 2023 à 2027 est de 1 307 027 €, dont 455 000 € en investissement.

Budget par année (estimatif arrondi)

Budget Ville de Lyon	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total investissement	106 000	106 000	81 000	81 000	81 000	455 000
Total fonctionnement	168 111	169 224	170 371	171 552	172 769	852 027
Total	274 111	275 224	251 371	252 552	253 769	1 307 027

Remboursement global des dépenses par la Métropole (estimatif arrondi)

Remboursement Métropole	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Total	256 723	257 836	238 084	239 265	240 481	1 232 389

Le montant de la participation financière d'investissement est calculé en prenant en compte le montant TTC des acquisitions mises à disposition par la Ville de Lyon auquel est soustrait le montant du FCTVA.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques ;

Vu les délibérations n° 2021/584 en date des 25 et 26 mars 2021 et 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de gestion entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon - Bibliothèque municipale, relative aux modalités d'exercice de la compétence en matière de lecture publique est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tous les autres documents afférents.
- 3- L'Opération n° 99LP2327 « Mise en œuvre du projet Lecture publique - Métropole / BML 2023-2027 » est approuvée. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00005.
- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon sur le programme n° 00005, AP n°2021-1, Opération 99LP2327 et sera imputée aux chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 313 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2023 : 106 000 € ;
 - 2024 : 106 000 € ;
 - 2025 : 81 000 € ;
 - 2026 : 81 000 € ;
 - 2027 : 81 000 €.
- 5- Les dépenses et recettes afférentes seront inscrites sur le budget en cours et à venir fonction 321 – programme GESTCOLLEC – opération LECTPUBL pour le fonctionnement.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET